



**République Démocratique du Congo  
Province du Kasai Oriental  
Ville de Mbuji-Mayi**

**Statuts de:**

**CHILDREN FIRST ORGANISATION  
(CFO)**

**Association sans but lucratif (A.S.B.L.)**

**2020**

## **PREAMBULE**

Nous membres du Comité directeur de l'Association sans but lucratif (A.S.B.L.) dénommée CHILDREN FIRST ORGANISATION, CFO en sigle, réunis en session ordinaire,

- Vu l'article 37 de la Constitution en vigueur, relatif à la liberté d'association et la Loi No004/2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et établissements d'utilité publique,
- Vu les articles 40,41 et 43 de notre Constitution, relatifs à l'éducation et la protection des enfants,
- Considérant l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme relatif aux droits de réunion, et en particulier la Déclaration des droits de l'enfant,
- En rapport avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant,
- Étant entendu que la personne humaine est sacrée et mérite toute attention particulière,
- Considérant que toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement intégral de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs,
- Vu l'ampleur inquiétante qu'ont pris les violations des droits humains en République Démocratique du Congo en particulier et en général dans la sous-région des pays des Grands Lacs en Afrique,
- Considérant l'urgence qu'il y a de voler au secours des victimes en détresse, en particulier après la crise de Kamuina Nsapu,
- Soucieux d'assister efficacement les Chrétiens dans le domaine de la Justice et de la Paix, de promouvoir les droits de l'homme, combattre l'impunité et de restaurer les droits des victimes des violations des droits de l'homme,
- Convaincu qu'aucune société ne peut être organisée sans normes régissant ses membres,

Adoptons les Statuts dont la teneur est ainsi libellée :

# **CHAPITRE I: DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DU MANDAT, DE LA MISSION, DE LA VISION ET DE L'OBJET.**

## ***Article 1***

L'an deux mil vingt, le dix-neuvième jour du mois de mars, a été créée à Mbujimayi dans la Province du Kasai Oriental, en République Démocratique du CONGO, une organisation non gouvernementale et sans but lucratif dénommée "CHILDREN FIRST ORGANISATION" CFO en sigle, afin de voler au secours des enfants vulnérables de la contrée et de toute la République.

## ***Article 2***

Le siège social est établi à Mbujimayi dans la Province du Kasai Oriental, en République Démocratique du CONGO, N°12 sur l'Avenue Mulangala, Quartier Bena KABONGO, Commune de Dibindi, tandis que son champ d'action s'étend sur toute l'étendue de la République Démocratique du CONGO, et en dehors de la République Démocratique du CONGO.

## ***Article 3***

Le CHILDREN FIRST ORGANISATION, traduit en français l'Organisation les Enfants d'abord, est une Organisation Non Gouvernementale qui vise l'éducation, le développement et la promotion des enfants vulnérables, et en particulier des victimes de la crise de Kamuina Nsapu.

## ***Article 4***

Le CHILDREN FIRST ORGANISATION a pour mission de (d') :

1. Lutter contre les antivaleurs dans le milieu des enfants et promouvoir les valeurs traditionnelles et modernes chez les enfants ;
2. Veiller à l'éducation scolaire des enfants en créant des écoles et de cadres de formation de base
3. Lutter contre la malnutrition et la pauvreté
4. Promouvoir les droits des enfants
5. Soutenir le développement durable

## ***Article 5***

En vue de réaliser son mandat, sa mission et sa vision, le CHILDREN FIRST ORGANISATION se fixe l'objectif de Promouvoir et soutenir :

1. L'éducation pour tous
2. La nourriture pour tous (cf. ZeroHunger goal)
3. La vie pour tous
4. La voix des sans-voix (Tolérance Zéro)
5. Le développement durable (Cf. Laudato si)

### **Article 6**

Le CHILDREN FIRST ORGANISATION se veut pour principaux domaines d'intervention:

1. La formation de base au niveau des communautés et villages ;
2. L'enseignement maternel et primaire ;
3. L'agriculture à petit et moyen termes ;
4. Le programme de nutrition appropriée ;
5. Le divertissement et l'encadrement des enfants ;
6. L'accompagnement spirituel et psychologique des enfants ;
7. Les séances de reboisement et de lutte contre la pollution.

### **Article 7**

Le CHILDREN FIRST ORGANISATION n'hésite en aucun cas, de défendre les droits des enfants, allant jusqu'à traduire les soupçonnés auteurs de crimes aux autorités judiciaires, et exiger que la justice soit rendue afin de restituer l'ordre public et rétablir les enfants dans leurs droits.

## **CHAPITRE II : DES MEMBRES**

### **Article 8**

Les membres de CHILDREN FIRST ORGANISATION sont des personnes physiques ayant des capacités de discernement et d'action.

### **Article 9**

Au sein, il est prévu trois catégories des membres :

1. Les membres fondateurs
  2. Les membres effectifs
  3. Les membres sympathisants et d'honneur.
- Est membre fondateur, toute personne ayant participé à la conception et à création du CHILDREN FIRST ORGANISATION et a signé les présents Statuts ;
  - Est membre effectif, toute personne ayant adhéré le CHILDREN FIRST ORGANISATION après l'élaboration des Statuts, ratifie ceux-ci au moyens de sa signature ;
  - Est membre sympathisant et d'honneur, toute personne qui exprime un sentiment d'amour et son soutien aux activités du CHILDREN FIRST ORGANISATION. Les bénéficiaires des programmes de CHILDREN FIRST ORGANISATION peuvent aussi être des membres sympathisants et d'honneur, mais les enfants sont représentés par leurs tuteurs.

## **CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE**

### **Section 1 : CONDITIONS D'ADHESION**

#### **Article 10**

Pour adhérer comme membre effectif au CHILDREN FIRST ORGANISATION, la personne doit répondre cumulativement aux critères suivants :

1. Exprimer de manière explicite verbalement ou par écrit le désir d'adhérer l'Organisation et de respecter les Statuts ;
2. Faire preuve de maturité et de responsabilité, selon le jugement du Comité Directeur.
3. Apposer sa signature sur la liste des membres effectifs.

### **Section 2 : CONDITIONS DE SORTIE**

#### **Article 11**

Tout membre effectif peut perdre sa qualité de membre en cas de :

1. Retrait unilatéral,
2. Absences à répétition et non justifiées lors des Assemblées
3. comportement malsain et impropre aux valeurs de l'Organisation
4. Décès ;
5. Dissolution de l'Organisation,

### **Section 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

#### **Article 12**

Tout membre effectif a droit :

1. d'être invité à toutes les Assemblées,
2. d'être électeur et éligible au Comité de l'Organisation ;
3. de profiter des avantages de l'Organisation de façon équitable

## **CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **Section 1 : DE LA COMPOSITION ET DES ATTRIBUTIONS DES ORGANES**

#### **Article 13**

Le CHILDREN FIRST ORGANISATION est composé de quatre (4) organes, à savoir :

1. L'Assemblée
2. Le Comité directeur

3. Le Collège des Fondateurs
4. L'Assemblée générale

## **ASSEMBLEE**

### **Article 14**

En générale, l'Assemblée est l'organe de consultation, et non pas de décision. Elle est composée de tous les membres fondateurs et effectifs. L'avis de l'Assemblée est exprimé à travers la majorité de 2/3 des voix valablement exprimées.

### **Article 15**

L'Assemblée a pour compétences :

1. Planifier et Evaluer les activités de l'Organisation ;
2. Elire et révoquer les membres du Comité directeur ;

### **Article 16**

L'initiative pour la révision des Statuts n'est réservée à l'Assemblée qu'à la requête du Comité directeur. La décision de révision est prise à la majorité de 2/3 des voix valablement exprimées.

## **B - LE COMITE DIRECTEUR**

### **Article 17**

Le Comité directeur est l'organe qui dirige l'Organisation et prend des décisions. Il se réunit 4 fois l'an en session ordinaire sur Convocation de son Président. Il a un mandat de 3 ans renouvelable une fois. Les décisions y sont prises à la majorité de 2/3 des voix valablement exprimées.

### **Article 18**

Le Comité directeur est composé de neuf (9) membres, dont trois sont issus du Collège des fondateurs, ou nommés par celui-ci, et sont considérés comme les trois Conseillers principaux. Les six (6) autres membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée. Il s'agit de :

- Président
- Président adjoint
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

Le comité provisoire est composé de six (6) membres.

Le Comité directeur se réunit d'ordinaire sur la Convocation du Président ou de la Présidente, ou de son remplaçant, et de façon extraordinaire sur requête d'un des membres.

## **C - LE COLLEGE DES FONDATEURS**

### **Article 19**

Le Collège des Fondateurs est l'organe chargé de concevoir et rédiger les Statuts d'Organisation.

### **Article 20**

Le Comité des Fondateurs a Comme attributions ordinaires et permanentes :

- Elire les Conseillers principaux.
- Elever un membre effectif ou d'honneur au rang du membre fondateur.
- Choisir le Représentant légal de l'Organisation
- Traiter les motions élevées contre un ou plusieurs membres du Comité directeur.

### **Article 21**

Le Comité des Fondateurs est le garant du Patrimoine de l'Organisation. Il est ascendant suivant l'ordre des signatures (Voir dernière page des Statuts). Elle se réunit sur la requête d'un des membres.

## **D- L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 22**

L'Assemblée Générale est l'organe de consultation. Elle est composée de tous les membres fondateurs, effectifs et sympathisants ou d'honneur.

## **Section 2 : DES REUNIONS ET DU QUORUM**

### **Article 23**

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Comité directeur.

### **Article 24**

L'Assemblée siège à la majorité de 2/3 des membres effectifs.

### **Article 25**

A défaut de réalisation du quorum concerné à l'article 29, les assises seront reportées à une date ultérieure conventionnellement déterminée par les membres présents pour qui le report vaut invitation pour les prochaines assises.

### **Article 26**

Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue de 2/3 des voix exprimées.

### **Article 27**

Ont droit de siéger à l'Assemblée Générale, et avec voix délibérative, les membres fondateurs, effectifs, ainsi que les membres sympathisants et d'honneur.

### **Section 3 : DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### **Article 28**

Tout candidat au Comité directeur doit :

- Etre membre fondateur ou effectif de l'Organisation,
- Jouir d'une moralité et d'une conduite irréprochables.

#### **Article 29**

Tout candidat au Comité directeur doit remplir cumulativement les critères suivants :

- Etre capable de mobiliser des fonds et des ressources financières,
- Faire preuve d'esprit de conception, de concertation, de courtoisie, d'initiative et d'ouverture.

#### **Article 30**

Pour être Vice-Président, le postulant doit remplir les conditions suivantes :

- Jouir d'une bonne moralité,
- Avoir une expérience en gestion des conflits.

#### **Article 31**

Tout candidat au Secrétariat doit :

- Avoir un esprit de travail en équipe et d'initiative,
- Jouir d'une bonne moralité.

#### **Article 32**

Tout candidat aux fonctions de Trésorier ou Vice-Trésorier doit :

- Avoir une expérience en gestion financière
- Etre de bonne moralité.

### **CHAPITRE V : DU REGIME DISCIPLINAIRE**

#### **Article 33**

En cas de violation de ces Statuts, et selon la gravité du cas, les membres encourent l'une des sanctions suivantes prises par l'Assemblée, le Comité directeur ou le Collège des Fondateurs, le cas échéant :

1. le blâme
2. l'avertissement écrit,
3. la suspension écrite ne dépassant pas trois (3) mois,
4. l'exclusion définitive motivée (par écrit)
5. des poursuites judiciaires.

## **CHAPITRE VI : DES PRINCIPES DE BASE OU VALEURS DE L'ORGANISATION**

### **Article 34**

1. Les principes de base ou valeurs de l'Organisation sont :
2. La complémentarité
3. La concertation préalable,
4. La confiance et honnêteté,
5. L'humanité,
6. L'impartialité,
7. La neutralité,
8. L'objectivité,
9. Le respect mutuel et le respect du genre au sein de tous les organes.

## **CHAPITRE VII : DE LA DISSOLUTION DE L'ORGANISATION**

### **Article 35**

Sous réserve au respect de la loi, le CHILDREN FIRST ORGANISATION ne peut être dissout que sur décision de ses membres fondateurs que si elle n'est plus capable de poursuivre les objectifs pour lesquels il a été créé. La décision de dissolution est prise à la majorité de 2/3 des membres. Et le patrimoine de CHILDREN FIRST ORGANISATION sera affecté à une autre Organisation poursuivant les mêmes objectifs que le CHILDREN FIRST ORGANISATION.

## **CHAPITRE VIII : DES RESSOURCES ET DE L'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS**

### **Article 36**

Les ressources de l'Organisation proviennent de :

1. Cotisations de ses membres
2. Dons
3. Revenus de ses activités d'auto financement

### **Article 37**

Les membres du Comité directeur sont tenus informés de toute la gestion financière de l'Organisation. Et trois d'entre eux seront signataires du compte bancaire de l'Organisation.

## **CHAPITRE IX : DES DISPOSITONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### ***Article 38***

Toutes les questions non réglées par les présents Statuts, le seront dans le Règlement d'OrdreIntérieur, dans les textes additionnels et dans les lois en vigueur en République Démocratique du Congo.

### ***Article 39***

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de la signature.

Fait à Mbuji mayi, le 19/03/2020

## LES MEMBRES FONDATEURS

Ordre	NOM COMPLET	OCCUPATION	SIGNATURE
1 <sup>er</sup>	KALALA MBIYA DONAT	JURISTE	
2 <sup>ème</sup>	MANGBENDE MAMBI EDDY	TECHNICIEN	
3 <sup>ème</sup>	MANYONGA SABUE HORTANCE	RELIGIEUSE	
4 <sup>ème</sup>	KAKINGA NKAJI SANDRINE	NUTRITIONISTE	
5 <sup>ème</sup>	MEKI SARIA	COUNSELOR	
6 <sup>ème</sup>	MBENZA MASANGA CHARY	ENGLISH TRANSL.	
7 <sup>ème</sup>	BOLA NSOMBILA MICHEL	PhD PHILOSOPHIE	
8 <sup>ème</sup>	MIANDABU KABONGO GISELLE	MEDECIN	
9 <sup>ème</sup>	BAKAPUWA LUMBUMBA MARTHE	ETUDIANTE	
10 <sup>ème</sup>	KHASA NLANGU GUILLAUME	TECHNICIEN	
11 <sup>ème</sup>	MAKIESE KHEME MICHELINE	HOTESSE	
12 <sup>ème</sup>	MULANGA NZADI ANTOINETTE	COMMERCANTE	
13 <sup>ème</sup>	KAPINGA KAMASEKA LAURENE	INFORMATICIENNE	
14 <sup>ème</sup>	CIKOMOLA NSULI PATRICIA	ENTREPRENEUR	
15 <sup>ème</sup>	NZUMBA NDATUNA BELINDA	MENAGERE	
16 <sup>ème</sup>	BUYUNGI MUANDA Esaïe	RELIGIEUX	
17 <sup>ème</sup>	MOKANGO Solange	FINANCIERE	
18 <sup>ème</sup>	CHUNGU Frederick	REL. INTERN.	
19 <sup>ème</sup>	CITUKA Bernice	JURISTE	
20 <sup>ème</sup>	KAELA MWENYA Jane	REL. INTERN.	